

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

5 NOVEMBRE 2012

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 5 novembre 2012 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Paul-Hébert Bernatchez
Renaud Robinson
Mario Lévesque
André O. Robinson
Marc Boucher
Jocelyne Poitras

Est absente : Nathalie Laflamme

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et dir. générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés.adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 1^{ER} octobre 2012
5. Dépôt de la liste des dépenses incompressibles
6. Acceptation des dépenses
7. Dépôt des états financiers au 31 octobre 2012
8. Rapport du maire sur la situation financière 2011-2012
9. Mur de soutènement Gros-Morne
 - a. Budget supplémentaire 4 000 \$ – Génivar
 - b. Recommandation de paiement # 5 – Sablière & Déneigement Lafontaine inc.
10. Code d'éthique et de déontologie des employés
 - a. Règlement 242-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - b. Application du code d'éthique et de déontologie des employés par le directeur général
11. MRN – Cession à titre gratuit d'un terrain pour fins d'utilité /Réservoir Anse-Pleureuse
12. Autorisation pour nouvel utilisateur
 - a. Accès-D
 - b. Clic-SEQUR
13. Service incendie
 - a. Achat de téléphone cellulaire
 - b. Achat de casques de protection
14. Fabrique Mont-Louis
 - a. Déneigement de la Cour de l'église
 - b. Financement du volet : Annonce de la parole et l'éducation de la foi de nos jeunes
15. Règlements d'urbanisme – Mise à jour du plan de zonage et règlements
16. Animation Haute-Gaspésie – Soutien financier 2013
17. Demandes diverses :
 - a. École Saint-Antoine - remerciements
 - b. Sports & Loisirs Gros-Morne inc. / 2^e tranche de subvention
 - c. Subvention DEC – appui au Centre Exploramer
 - d. Les Services Ducharme – Migration du site internet - version 2012
 - e. Christine Normand / Service d'accueil des nouveaux arrivants
 - f. Club des 50 ans et + / Gros-Morne
18. Période de questions
19. Levée de la séance

3390-11-2012 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par Mario Lévesque,
appuyé par Jocelyne Poitras,
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que
proposé et que le point «Demandes diverses » demeure ouvert.
Proposition adoptée.

3391-11-2012 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX
Tous les membres déclarent avoir lu les procès-verbaux.
Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Marc Boucher,
et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès verbal de la séance
ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit adopté sans modification.
Proposition adoptée.

3392-11-2012 ACCEPTATION DES DÉPENSES
Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
QUE le conseil approuve les dépenses payées durant le mois et autorise le
paiement des comptes à payer

Rapport venant de l'historique des chèques	24 696.60 \$
Rapport des comptes fournisseurs	161 531.67 \$
Salaires nets	25 529.35 \$

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants
pour les dépenses acceptées dans la présente résolution. Les rapports sont
déposés au Livre des Annexes aux délibérations sous la cote 2012-11-05-A.
Proposition adoptée.

CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Les états financiers au 31 octobre 2012 sont remis à tous les membres et
déposés au Livre des Annexes aux délibérations sous la cote 2012-11-05-B

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité au 31
décembre 2011, le bilan des activités 2012 et un aperçu pour l'année 2013. Le
document est déposé au Livre des Annexes aux délibérations sous la cote
2012-11-05 -C

**3393-11-2012 RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT GROS-MORNE /
Demande d'honoraires supplémentaires pour services professionnels -
GENIVAR**

Considérant que le budget initial d'honoraires de surveillance pour la
reconstruction du mur de soutènement P-18114 a été établi à 29 490 \$ + taxes;

Considérant que les travaux ont été reportés sur une période de plus de 22
semaines et ce dû à plusieurs facteurs hors de contrôle de la firme Génivar;

Pour ces raisons,
Sur proposition d'André O. Robinson;
Appuyée de Renaud Robinson;
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise un budget
supplémentaire de 4 000 \$ + taxes en honoraires professionnels pour la
surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement P-18114 à
Gros-Morne.
Proposition adoptée.

**3394-11-2012 RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT GROS-MORNE :
SABLIÈRE & DÉNEIGEMENT LAFONTAINE INC. /RECOMMANDATION
DE PAIEMENT # 5**

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyé par Marc Boucher,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le décompte progressif numéro 5 daté du 2 novembre 2012
pour les travaux réalisés par Sablière et déneigement Lafontaine inc. dans le

cadre du projet de « Reconstruction du mur de soutènement de Gros-Morne dossier : 6301-11-9201 » et que la somme de 38 871.57 \$ (taxes incluses), telle que recommandée par la Firme de surveillance GENIVAR, soit acquittée.

Proposition adoptée.

3395-11-2012

RÈGLEMENT# 242-2012

ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{ER} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 30 octobre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{ER} octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-très.

3396-11-2012 APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 242-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de 5 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions ;

VU l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyne Poitras,
APPUYÉ PAR Marc Boucher,
ET RÉSOLU :

- DE MANDATER le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, sous réserve de ce qui suit ;
- Plus particulièrement, DE MANDATER le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement ;
Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, D'AUTORISER le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné ;
- DE LUI DEMANDER de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

Proposition adoptée.

3397-11-2012 CESSION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (LOTS 1-11 P ET 1-4 P Rang A, Canton Taschereau) PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Considérant que la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis a déposé une demande d'utilisation du territoire public sur les lots 1-11 P et 1-4 P Rang A, Canton Taschereau afin d'acquérir un terrain à Anse-Pleureuse ;

Considérant que ce terrain servira à l'installation de deux réservoirs d'eau afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Considérant que le MRN a présenté une offre de cession à titre gratuit d'un terrain d'une superficie approximative de 930,0 mètres carrés adjacent à la route 132 ;

Considérant que l'offre est conditionnelle aux modalités suivantes :

- Arpenter et cadastrer le terrain par un arpenteur-géomètre
- Préparation et enregistrement d'un contrat notarié incluant les clauses requises par le MRN
- Assumer tous les frais d'honoraires professionnels incluant les frais d'administration du MRN

Pour ces raisons :
Sur proposition d'André O. Robinson,
Appuyé de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis déclare :

- ✓ avoir lu et compris l'offre de vente faite par le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour le terrain décrit ci-dessus (voir Annexe 2012-11-05-D) ;
- ✓ accepter cette offre de vente et promettre d'acheter le terrain décrit aux prix et conditions mentionnés
- ✓ mandater Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, et l'informer d'obtenir ses instructions auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ). Les plans d'arpentage devront être déposés au MRN dans un délai maximal de huit mois suivant l'acceptation de l'offre de cession ;

Proposition adoptée.

3398-11-2012 ACCES-D – AUTORISATION POUR NOUVEL UTILISATEUR

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu :

QUE Suzanne Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée utilisateur principal du service Accès-D Affaires pour la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis ;

QUE l'autorisation soit valable pour toutes les transactions et spécifiquement celles prévues sous les onglets suivants :

- Trésorerie et paiement de factures
- Paiement de factures / Remises gouvernementales
- Transactions de 1000 \$ et moins – 1 signature
- Transactions de 1000 \$ et plus – 2 signatures

Proposition adoptée.

3399-11-2012 CLIC-SÉQUR – REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Sur proposition d'André O. Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE Suzanne Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, (ci-après la représentante) soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Proposition adoptée.

3400-11-2012 SERVICE INCENDIE ET VOIRIE – ACHAT DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES DE TÉLUS MOBILITY

Considérant que le service incendie requiert l'achat de 2 téléphones cellulaires pour assurer la couverture téléphonique entre les répondants et les services externes ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer le service de communication entre les membres du service de voirie et l'administration ;

Considérant que le forfait Télus Mobility prévoit le partage des minutes entre les appareils inclus au contrat (350 minutes/appareil). Le coût forfaitaire mensuel est de 35 \$ par appareil ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'acquisition de 5 téléphones cellulaires pour un coût mensuel de 175 \$ réparti entre les services d'incendie et de voirie;

QUE Suzanne Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandaté pour représenter la Municipalité auprès de Télus Mobility.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 0222000331 et 0232000339.

Proposition adoptée.

3401-11-2012 SERVICE INCENDIE – ACHAT DE CASQUE DE PROTECTION

Considérant que le directeur de caserne requiert l'achat de 15 casques de protection afin de respecter la norme NFPA 1971 (remplacement après 10 ans) ;

Considérant que le directeur de caserne a procédé au choix de l'équipement en fonction des caractéristiques de qualité et de sécurité ;

Considérant que l'Association des pompiers volontaires – Caserne 40 s'engage à défrayer 50 % du coût d'acquisition ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée d'André O. Robinson
Il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat d'un maximum de 15 casques de pompiers de Boivin & Gauvin inc. selon la soumission déposée le 4 octobre 2012 pour un total de 9040\$ subventionné à 50 % par l'Association des pompiers volontaires – Caserne 40 .

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 22000650

Proposition adoptée.

3402-11-2012 FABRIQUE ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS – DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE

Considérant que la Fabrique de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'utilisation d'un espace de stationnement à même le terrain de la cour de l'église au profit du Village Relais ;

Considérant qu'en 2011-2012 la Municipalité a dédommagé la dite Fabrique en prenant en charge le déneigement de l'ensemble du stationnement de l'organisme ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'octroi du contrat de déneigement à Charles-Hébert Lapointe pour une somme totale de 2500 \$ plus taxes pour la saison 2012-2013.

QU'une entente visant l'échange d'un espace de stationnement pour Village Relais avec en contrepartie le déneigement soit présentée aux deux parties pour autorisation et signature.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 33000516
Proposition adoptée.

3403-11-2012 FABRIQUE MONT-LOUIS – ANNONCE DE LA PAROLE ET L'ÉDUCATION DE LA FOI DE NOS JEUNES

Considérant que la Fabrique St-Maxime-du-Mont-Louis sollicite la collaboration de la municipalité pour le financement du volet de l'Annonce de la parole et l'éducation de la foi de nos jeunes ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,

Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une aide financière de 100 \$ à la Fabrique St-Maxime-du-Mont-Louis afin d'assurer la continuité du projet Éducation de la foi.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 19000970

Proposition adoptée.

3404-11-2012 REGLEMENTS D'URBANISME – MISE A JOUR DES INSTRUMENTS DE TRAVAIL (plan de zonage)

Considérant que le plan de zonage ne reflète plus la réalité municipale suite aux modifications du règlement # 180 adopté durant les dernières années ;

Considérant que la mise à jour est nécessaire afin d'assurer l'exactitude des données ;

Considérant que l'utilisation de la base de données d'azimut doit être autorisée afin de servir de plan de travail ;

Sur proposition de Mario Lévesque ;
Appuyée de André O. Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la firme Gaston St-Pierre et associés inc., urbanistes-conseils a réaliser le transfert du plan de zonage sur la matrice graphique d'Azimut pour une somme forfaitaire de 3675 \$, plus taxes.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 61000 Aménagement, urbanisme et zonage.

Proposition adoptée.

3405-11-2012 ANIMATION JEUNESSE HAUTE-GASPÉSIE – SOUTIEN FINANCIER 2013

Considérant qu'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie demande le renouvellement de l'aide financière de 11 000 \$ versé en 2012 ;

Sur proposition d'André Robinson,
Appuyée de Marc Boucher
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de soutien financier pour l'année financière 2013 d'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie soit analysée lors de la préparation du budget annuel.

Proposition adoptée.

3406-11-2012 SPORTS & LOISIRS GROS-MORNE INC. / 2^e tranche de subvention

Considérant qu'un montant de 6000 \$ a été accordé à Sports & Loisirs Gros-Morne inc. pour l'année 2012 ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras ;
Appuyée de Marc Boucher ;
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le versement de la 2^e tranche de subvention au montant de 3000 \$ soit autorisé.

Proposition adopté

3407-11-2012 SUBVENTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CANADA – PROJET DU CENTRE EXPLORAMER

Considérant la résolution 7708-10-2012 adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie le 9^e jour d'octobre 2012 relativement à l'aide financière de Développement économique du Canada, projet du centre Exploramér;

En conséquence, sur proposition de Jocelyne Poitras,

appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis :

1. demande à DEC de revoir sa décision dans le dossier du projet du centre Exploramer;
2. entreprenne des démarches auprès de DEC et de son ministre responsable, M. Denis Lebel, afin de leur demander une rencontre avec les intervenants régionaux pour discuter des enjeux gaspésiens et de la nécessité de l'implication de son ministère.

Proposition adoptée.

3408-11-2012 LES SERVICES DUCHARME – MIGRATION DU SITE INTERNET VERS LA VERSION JOOMLA 2.5
Considérant que Pop-Cliq a procédé à la migration du site Internet basé sur la plateforme Joomla 1.5 vers Joomla 2.5 ;

Considérant que le contenu du site actuel doit être transféré dans le nouveau avant sa mise en ligne ;

Considérant la proposition d'honoraires professionnels déposée par Les Services Ducharme ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des propositions de service soient demandées auprès d'autres techniciens afin de procéder à la migration du contenu du site actuel vers la version révisée Joomla 2.5.

Proposition adoptée.

3409-11-2012 SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS / ACCÈS AU BUREAU VILLAGE-RELAIS
Considérant que Christine Normand, coordonnatrice du Service d'accueil des nouveaux arrivants pour la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite bénéficier d'un bureau sur le territoire de la Municipalité et ce pour une journée/semaine ;
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée d'André O. Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise l'accès au bureau Village-relais situé au 1, 1^{ère} Avenue conditionnellement à ce que Madame Normand s'entende avec le Cercle de Fermières et Animation Jeunesse Haute-Gaspésie sur l'horaire d'utilisation du bureau.

Proposition adoptée.

3410-11-2012 CLUB DES 50 ANS ET + DE GROS-MORNE
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 50 \$ pour le financement de leurs activités.

Proposition adoptée.

3411-11-2012 LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h30, sur proposition de Renaud Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, directrice générale et sec.-trésorière